



Mairie d'Écuelles
45, rue Georges-Villette
77250 Écuelles
tél : 01 60 70 55 04
fax : 01 60 70 51 00
www.mairie-ecuelles.fr

Écuelles, le 16 février 2012

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 FEVRIER 2012 A 20H30**

Convocation et affichage du 7 février 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE

le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, MAAZA David, MEROT Muguette, PATRIARCHE Thierry, RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne (arrivée à 20h15).

Excusés : JOSEPH Henri, pouvoir à MAAZA David

Absents : CANALE Rodolphe, DOMINGUES Ana Maria, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 17 novembre 2011) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2011
2. Création de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre et approbation du principe d'un mandat de gestion par l'OPH77
3. Remboursement des frais liés à la formation du personnel bénévole de la bibliothèque municipale
4. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'isolation à l'école de Ravanne
5. Cession d'un tracteur communal
6. Demande de subvention ADEME pour l'acquisition d'un second véhicule utilitaire électrique
7. Convention de mise à disposition de locaux à l'ADSCE

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Philippe FONTUGNE est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

L'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une mesure de publicité des délibérations du Conseil municipal, qui se caractérise notamment par l'affichage du compte rendu de la séance dans les huit jours suivant la réunion. Cette disposition s'applique dans toutes les communes.

Le compte-rendu de la séance précédente doit également être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal en date du 23 novembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente

2- CREATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA SALLE DE L'AULNAIE : LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET APPROBATION DU PRINCIPE D'UN MANDAT DE GESTION PAR L'OPH 77

Arrivée de Mme Fabienne MIGNAC

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Suite au transfert de la bibliothèque municipale dans la salle Louis Duran, les locaux situés au 1^{er} étage de la salle de l'Aulnaie (au-dessus des ateliers techniques) sont désormais vacants.

L'étude d'urbanisme préalable au Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T), réalisée par le cabinet « Urballiance » en 2009, a mis en évidence un parc locatif social peu développé, représentant 5% de l'ensemble des résidences principales.

Conformément à un engagement de la liste « Dialogue et Participation », la municipalité d'Ecuelles souhaite développer l'offre en matière de logement locatif social.

➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

La Salle de l'Aulnaie a été achevée en 1980. Elle comprend au rez-de-chaussée les ateliers techniques municipaux et au niveau des combles une salle d'environ 140 m² au sol qui accueillait la bibliothèque associative et une annexe d'environ 22 m² avec une cuisine et une salle de bain.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune pourrait réaliser deux logements sociaux dans ce bâtiment, dans le but d'augmenter le nombre de logements de petites tailles et de garder sa jeune population. Ces logements pourraient, en effet, être destinés aux jeunes ecuellois débutant leur vie active et souhaitant quitter le domicile parental.

Les deux appartements seraient d'environ 70m² au sol et approximativement 50 m² en surface habitable (loi Carrez). Afin de gagner du temps dans la réalisation, la commune confiera la maîtrise d'œuvre de ce chantier à un cabinet spécialisé qui sera chargé d'élaborer les études préalables, d'assister la municipalité dans la passation des contrats de travaux et d'assurer la coordination et la sécurité du chantier. Le coût total du projet est estimé à environ 70 000 € pour les deux logements.

Par ailleurs, la commune d'Ecuelles ne disposant pas de personnels qualifiés en matière de gestion d'habitat social, il convient de solliciter une prestation de service auprès d'un organisme pour permettre d'assurer l'intégralité de la gestion locative.

L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne est favorable, sur le principe, à prendre en gestion les deux futurs logements au travers d'une convention de mandat. Le futur projet de convention devra notamment prévoir les modalités d'attribution des logements et le coût de rémunération du mandataire.

En tout état de cause, les travaux d'entretien courant resteront sous la maîtrise des services techniques de la commune, l'OPH77 intervenant dans son rôle de conseil et d'alerte. La gestion des attributions se fera par une Commission d'attribution des logements, après examen des dossiers de demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie, et à terme, sur le principe d'un mandat de gestion de ces logements à l'OPH77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la proposition faite par l'OPH77,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie
- d'approuver le principe d'un mandat de l'Office Public de l'Habitat (OPH77) pour assurer la gestion locative des futurs logements
- de mandater le Maire pour étudier les clauses de la future convention de gestion

3- REMBOURSEMENT DES FRAIS LIEE A LA FORMATION DU PERSONNEL BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La bibliothèque municipale d'Ecuelles est animée par un agent communal titulaire assisté d'une équipe de six bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs besoins en formation à la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne.

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité en suivant des formations amenées à les perfectionner dans l'exercice de leur mission, il paraît judicieux de mettre en discussion la prise en charge des frais de repas et des frais de déplacements.

➤ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une bibliothèque municipale a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire.

Ces remboursements s'effectuent selon les tarifs suivants :

Indemnité de repas	15,25 € Cette indemnité est réduite de 50% si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
Indemnité de nuitée	38,11 en Province 53,36 € à Paris
Indemnité journalière	68,61 € en Province 83,86 € à Paris

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2 000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques) :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0,25€
6 ou 7 CV	0,32€
8 CV ou plus	0,35€

Le remboursement des frais de parking se fera, le cas échéant, sur présentation d'un justificatif (ticket de stationnement).

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements du personnel bénévole de la bibliothèque municipale, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté du 1er juillet 1999, modifié par l'arrêté du 22 septembre 2000,
VU l'exposé présenté,
CONSIDERANT l'intérêt de prendre en charge les dépenses de formation du personnel bénévole,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
- d'accepter le principe de remboursement des frais kilométriques et des frais de repas pour les bénévoles de la bibliothèque municipale d'Ecuelles, selon l'exposé présenté
- de donner mandat au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles

4- LANCEMENT D'UN MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION A L'ECOLE DE RAVANNE

➡ **Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante :**

Le Maire peut recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés publics à procédure adaptée passés par la commune.

La municipalité d'Ecuelles souhaite poursuivre son programme pluriannuel de réfection du bâtiment scolaire de Ravanne, pour améliorer le confort des élèves de l'école et des enfants fréquentant la structure d'accueil de loisirs.

➡ **Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Il s'agit cette année d'améliorer l'isolation générale du bâtiment, notamment par un programme de remplacement des menuiseries dont l'état de vétusté entraîne des problèmes d'étanchéité et d'humidité. Les travaux seront engagés au mois d'août prochain.

Une aide technique sera sollicitée par la commune auprès d'un cabinet d'études pour l'assistance à la programmation des travaux et l'aide à la passation des contrats. La consultation des entreprises de travaux sera organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

➡ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code des Marchés Publics,
VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
- d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour réaliser des travaux d'isolation à l'école de Ravanne
- de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure

5- CESSION D'UN TRACTEUR COMMUNAL
--

➡ **Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

La commune d'Ecuelles dispose actuellement d'une flotte automobile composée de 10 véhicules, dont 7 sont utilisés par les Services Techniques.

Le véhicule le plus vétuste de cette flotte automobile est un tracteur de marque « KUBOTA B7100 », immatriculé 2750-VX-77 et dont la première mise en circulation date de 1984.

➔ **Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Le maintien en service du véhicule est fortement déconseillé, pour des raisons de sécurité et pour des raisons environnementales. La municipalité a reçu plusieurs propositions d'achat pour ce véhicule. La meilleure offre, proposée par la société « QUINOT », s'élève à 1 200 € TTC. Afin de pouvoir sortir légalement ce véhicule du patrimoine de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder ce tracteur communal à titre onéreux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,
CONSIDERANT la nécessité de céder ce véhicule,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver le principe de la cession du tracteur communal KUBOTA B7100 à la société « QUINOT » pour un montant de 1 200 € TTC, selon l'exposé présenté**
- **d'inscrire la recette au compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations**
- **de l'autoriser à signer le certificat de cession à intervenir ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire**

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ACQUISITION D'UN SECOND VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial. Sa mission est de coordonner et faciliter des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie, notamment par des aides spécifiques à l'investissement.

En avril 2011, la municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque GOUPIL pour les Services Techniques communaux. Ce véhicule donne entière satisfaction depuis sa mise en circulation.

➔ **Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

La commune d'Ecuelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des engins électriques.

Pour améliorer le fonctionnement du pôle « espaces verts », un nouveau véhicule doit être mis à la disposition des Services Techniques. La municipalité propose de souscrire un nouveau contrat auprès de la centrale d'achat « UGAP » qui commercialise le modèle GOUPIL G3-2-L éligible aux subventions de l'ADEME. La centrale UGAP a fait une offre qui s'élève à 22 844 € TTC. Sur ce montant, une subvention forfaitaire maximale de 2 000 € peut être obtenue auprès de l'ADEME.

Ce nouveau véhicule GOUPIL G3-2-L, équipé d'une benne basculante et doté d'un plateau élargi en longueur et en largeur, peut atteindre 40 km/h (permis B obligatoire). Il sera destiné prioritairement aux agents techniques chargés d'assurer les opérations d'entretien des espaces verts communaux, la propreté des espaces publics et l'aide logistique à la préparation des manifestations communales et associatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération, qui s'inscrit dans la recherche d'une gestion optimisée des interventions techniques communales, en faveur du développement durable.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque GOUPIL G3-2-L et le plan de financement présenté par le 3^{ème} Adjoint**
- **de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice 2012**

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL D'ECUELLES (ADSCE)

➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

L'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles (ADSCE) utilise des bâtiments communaux pour l'organisation des activités par ses différentes sections.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des différents locaux. Elle précise la nature des locaux, les horaires d'utilisation, les conditions financières... La convention est établie pour une durée de trois ans et ne pourra être reconduite que par reconduction expresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur ce projet de convention de mise à dispositions de locaux par la commune d'Ecuelles à l'ADSCE.

Le Maire informe sur les prochaines manifestations prévues dans la commune et sollicite les éventuelles observations du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

